

Paris-le, 2 Juin 2023

Remarques sur le projet de nouveau cdc du label ISR

Globalement nous saluons le travail fait par le Comité du label tant par sa quantité que par sa qualité et en réponse à la consultation lancée sur la V3 du référentiel du label, nous faisons les remarques suivantes :

S'agissant du processus d'analyse extra financière, Il faudrait affirmer plus clairement que ce processus implique nécessairement, dans sa phase conclusive, une appréciation humaine neutre et motivée.

En particulier il ne nous paraît pas acceptable que le processus d'analyse soit un simple copier/coller des analyses faites par les agences de ratings et/ou soit le simple résultat du travail de robots dotés d'une intelligence plus ou moins artificielle. Dans le même esprit, une simple application mécanique d'une réglementation qu'elle soit française ou européenne et pour peu qu'elle soit suffisamment précise, ne nous paraît pas suffisante pour garantir que l'entreprise en question se comporte de façon responsable.

Dans le prolongement de cette remarque, nous n'imaginons pas que des fonds répliquant simplement un indice (ETF, ...) puissent obtenir le label ISR.

S'agissant de l'appréciation à porter sur les produits et services rendus par l'entreprise objet de l'analyse, il nous paraîtrait important, dans la droite ligne de l'esprit de la loi PACTE qui via son impact sur le code civil, confère aux entreprises une responsabilité sociale/sociétale et environnementale, de prendre en compte *l'utilité sociale/sociétale des produits et services* délivrés. Dans l'annexe 7, vous situant dans une logique d'exclusion, vous avez cité un certain nombre de « produits nocifs ».

Sans toutefois aller jusqu'à prescrire dans le cahier des charges du label d'autres exclusions, il nous paraîtrait important, à l'image du concept de scope 3 utilisé pour l'appréciation des entreprises dans les problématiques relatives au climat, que l'analyse extra financière se porte également sur l'utilité sociale/sociétale des produits et services issus de l'entreprise analysée.

Au-delà d'une appréciation de la capacité du produit ou service à répondre aux besoins de base de la population et en particulier à ceux des plus démunis, l'analyse devrait prendre en compte par exemple les notions relatives :

- aux caractéristiques des produits au regard des questions de recyclage et de réparabilité,
- à leur impact sur la biodiversité : par exemple les produits phytosanitaires
- à leur impact sur la santé, sur la vie en société – vous avez pensé au tabac, pourquoi pas l'alcool et autres substances reconnues comme nocives. De même on pourrait parler des jeux, de la pornographie, on pourrait aussi s'intéresser aux campagnes publicitaires excessivement addictives, aux politiques commerciales trompeuses,

Dernier point, au-delà de ce cahier des charges, un document hautement technique comme il se doit, il conviendra de **prévoir une déclinaison plus accessible aux épargnants**, grands ou petits, qui in fine sont les premiers intéressés par la réalité des impacts sociaux et environnementaux auxquels ils contribuent par leurs décisions d'investir dans des produits revêtus du label ISR.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions

contact : geoffroy.devienne@sfr.fr – www.ethinvest.asso.fr